

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON DE ROBERT LOBET
EN FAVEUR DE LA
COLLECTION DU MANOIR
DES LIVRES**

D_2024_0274

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-18 de son annexe ;

Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont décidé la création d'une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste. Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'artiste Robert Lobet propose le don d'un nouveau livre d'artiste.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

| Auteurs | Titre | Date | Nombre de tirages et | Valeur |
|--|--------------|-------------|-----------------------------|---------------|
| J-G Cosculluela Jean Rigaud Éditions La Féline | <i>Talus</i> | 2013 | 14 | 250 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Nom et prénom du donateur :

Robert Lobet représentant les éditions La féline et Madame Nadine Katz

Adresse :

2 rue du marché, 30320 Saint-Gervasy

Monsieur le Président
Annemasse Agglomération

Date,


DON EN FAVEUR DE LA COLLECTION DU MANOIR DES LIVRES

Je soussigné Robert Lobet, souhaite faire un don en faveur de la collection du Manoir des Livres à Annemasse Agglomération.

Voici la liste des objets constituant ce don :

| Auteur et Editeur | Titre | Numéro d'exemplaire | Valeur | Etat de conservation |
|--|--------------|----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Jean Gabriel Cosculluela Jean Rigaud Edition La Féline | <i>Talus</i> | 7/15 | | bon |

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.



Signature du donateur

Document à nous retourner revêtu de votre signature – Merci.